

N° 207/Juillet-Août 2020

Mairie 02.99.69.70.52 feins@orange.fr Permanences : Maire et Adjoints sur rendez-vous

Ouverture du secrétariat :

lundi, mercredi, jeudi : 8h30 à 12h

mercredi : 13h30 à 16h30 samedi : 9h00 à 11h30

Services de garde Services d'urgence

Pharmacie: **32 37** (service payant 0,24 mn)

Médecins de garde : **36 24**

SAMU: 15
Pompiers: 18
Général: 112
Gendarmerie: 17

INFORMATIONS COMMUNALES ET GÉNÉRALES

Prochain conseil municipal : le 27 août à 20h30

MAIRIE

► L'accueil de la mairie sera fermé le lundi 13 juillet, les samedis matin du 11 juillet au 5 septembre 2020.

► Nous rappelons :

- qu'un registre est en ouvert en mairie (CCAS) permettant de recenser les personnes qui le souhaitent pour apporter conseil et assistance lors de fortes chaleurs, contactez le 02 99 69 70 52.
- l'obligation de chacun (arrêté préfectoral du 14 août 2013) de détruire les chardons, espèce dont la propagation est rapide (le savez-vous : un chardon produit 4000 à 5000 graines par an).
- qu'il est interdit de tondre ou d'utiliser tout matériel motorisé les dimanches et jours fériés, et tous les jours de 20h à 8h.
- circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts. Les déchets biodégradables de jardin (herbe issue de la tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus d'élagage ou de taille de haies et d'arbustes...) doivent être déposés en déchetterie ou utilisés en paillage ou en compost individuel.
- ► Travaux : du 16 juillet au 25 juillet 2020, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD20 entre FEINS et DINGÉ (cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet).
- ▶ La commune devrait bénéficier de la fibre optique d'ici la fin de l'année 2020 (délai donné avant la crise sanitaire actuelle). Depuis l'inventaire concernant l'élagage des arbres si certains n'avaient pas été répertoriés ou ont pris de l'envergure, il est nécessaire de le vérifier et de procéder à la taille des branches pour la pose des câbles en aérien.



► Tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile. Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent le 16ème anniversaire.

Les pièces à produire pour le recensement sont la carte nationale d'identité et le livret famille.

▶ FEINS DANS MA POCHE **même en vacances**



App Store

restez en contact avec votre commune:

A domicile, au travail, dans la rue, à l'intérieur comme à l'extérieur nous vous informons gratuitement. Téléchargé sans plus attendre l'application gratuite



PANNEAU POCKET

sur votre SmartPhone et vivez l'information en direct.

BIBLIOTHÈ QUE

Depuis le 20 juin la bibliothèque a rouvert partiellement, le mercredi de 15h30 à 17h30 et le samedi de 10h à 12h. Mesures sanitaires mises en place : l'accès est autorisé à partir de 11 ans avec le port du masque obligatoire et en respectant les gestes barrières. La désinfection des mains est prévue à l'entrée de la bibliothèque, une jauge d'accueil limitée à 5 personnes est mise en place. Il est uniquement possible de ramener et d'emprunter les ouvrages, pas de consultation sur place.

La bibliothèque sera fermée durant la période du 01 au 26 août 2020.

Report de la fin du concours « CAP BD » au 29 novembre 2020.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNÉ

En juillet, une navette gratuite pour rejoindre le Domaine de Boulet à Feins

Du 6 au 31 juillet, la navette communautaire Mobi Futée vous permettra de rejoindre le Domaine de Boulet à Feins.

Le service est gratuit depuis les 19 communes du Val d'Ille-Aubigné et fonctionne 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Afin d'organiser au mieux le service, les réservations sont obligatoires. La navette passera dans les communes à partir de 13h. La liste des arrêts est disponible en mairie et sur le site internet de la Communauté de communes www.valdille-aubigne.fr. Pour le retour, un départ de Feins est prévu à partir de 17h. Le Val d'Ille-Aubigné vous contactera le matin (par téléphone) pour vous confirmer l'horaire de passage de la navette dans votre commune.

Les réservations sont possibles jusqu'à 17h la veille du départ en appelant au 02 99 69 86 86 ou en remplissant le formulaire de réservation sur www.valdille-aubigne.fr/navette.

Le service est mis en place à partir de 2 personnes dans la limite de 3 passages de la navette à l'aller et au retour. Dans le respect des gestes barrière, veuillez vous munir d'un masque.

Renseignements: mobilites@valdille-aubigne.fr/ 02 99 69 86 86 et mairies.

Les conversations carbones

«L'Agence de l'Energie et du Climat » du Pays de Rennes vous propose, avec le soutien de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, de participer à des conversations carbone à l'automne prochain. Après 2 mois de confinement, nous vous proposons de repenser votre mode de vie pour la transition écologique!

Les conversations carbone, qu'est-ce que c'est?

Les « Conversations Carbone » constituent une approche originale pour accompagner les personnes dans le changement vers un mode de vie sobre en carbone. Aprouvée depuis plus de 10 ans au Royaume-Uni, elle est la seule méthode qui intègre une expertise psychologique appliquée au climat.

Comment ça marche?

2 facilitateurs formés (Paulo Dos Santos et Victor Chalmel de l'ALEC) animent 6 séance de 2h étalées sur 4 mois, avec un groupe de 8 à 10 participants, sur les thèmes de l'énergie à la maison, la mobilité, l'alimentation et l'eau, la consommation et les déchets, du changement climatique.

L'objectif?

Le parcours permet à chaque participant d'élaborer son propre plan d'actions visant une réduction de 4 tonnes de CO2-eq de ses émissions personnelles de GES, 1 tonne dans chacun des 4 secteurs. Audelà, les participants peuvent devenir de véritables ambassadeurs de la transition écologique au niveau local.

https://cler.org/conversations-carbone-discuter-pour-mieux-changer/

Nous sommes à la recherche de 8 à 10 personnes pour participer au 1er groupe sur le Val d'Ille-Aubigné.

Les dates des séances seront calées en fonction des disponibilités de chacun-e à l'automne 2020.»

Groupe de Pédagogie et d'Animation Sociale (GPAS)

L'équipe GPAS sera présente tout l'été pour les jeunes (12-18 ans) du Val d'Ille-Aubigné.

En plus des 4 séjours prévus en Bretagne, nous assurerons la présence d'au moins 2 pédagogues sur le territoire pour proposer des activités de découvertes, ainsi que des animations pour tous (gratuites et ouvertes à tous) sur l'ensemble des 19 communes du Val d'Ille Aubigné. L'ensemble des activités que nous organiserons cet été, y compris les activités dans l'espace public, respecteront le protocole sanitaire en vigueur (mise à disposition de gel hydroalcoolique, respect des règles de distanciation physique, etc.).

Information sur www.gpas.fr

Contact et inscription : 02.99.69.95.91 – 06.89.25.55.05 ou valdilleaubigne@gpas.fr

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Accédez au service en ligne de votre maison départementale des personnes handicapées (MDPH) : https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/35

Vous avez besoin d'aide dans votre vie de tous les jours, pour la solidarité de votre enfant ou dans votre vie professionnelle, utilisez MDPH en ligne pour effectuer votre demande

GENDARMERIE NATIONALE

Vous allez bientôt vous absenter et vous craignez pour la sécurité de votre maison, de votre appartement ?

Depuis 1974, le dispositif Opération tranquillité vacances (OTV) aide les vacanciers à être plus sereins. Limité aux mois de juillet et août à l'origine, OTV est désormais élargie à toute période d'absence prolongée de particuliers indépendamment des vacances scolaires. Cette opération est également destinée aux entreprises, commerçants, artisans, etc...

N'hésitez donc pas à nous faire part de votre absence. La brigade de **ST AUBIN DU CORMIER** multipliera les patrouilles de surveillance, à vélo, à pied, en véhicule, afin de renforcer cette sécurité à l'occasion de la période estivale.

Le formulaire d'inscription est disponible sur service-public.fr et peut être adressé par mail, à l'adresse suivante : <u>bta.st-aubin-du-cormier@gendarmerie.interieur.gouv.fr</u>

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Coupon sport 35 : un coup de pouce financier pour favoriser la pratique des jeunes.

Le dispositif Coupon sport a pour but d'aider les jeunes bretillien.nes âgé.es de 11 à 15 ans (né.es entre 2005 et 2009), bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (A.R.S.), à pratiquer une activité sportive de qualité et régulière. Ainsi, le Département finance une partie du coût de la licence sportive et de l'adhésion à un club agréé par le Ministère des sports et affilié à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V). Le montant de cette aide, défini en fonction du coût de la licence et de l'adhésion, est de 20 euros par enfant pour une licence et adhésion comprise entre 45 euros et 90 euros ou de 40 euros par enfant si le coût global est supérieur à 91 euros.

Pour en bénéficier, vous devez effectuer une demande lors de l'inscription de votre enfant auprès de l'association sportive en présentant une copie de l'attestation d'A.R.S et du livret de famille ou d'une pièce d'identité. Vous bénéficierez de la réduction au moment de l'inscription auprès de l'association ou après remboursement du club par l'ANCV.





PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 2020

PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'An deux mille vingt, le 28 du mois de mai à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de FEINS.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme BEAUSSIRE Mélanie , M. BIARD Pierrick, M. BODINAUD Stéphane , M. BOSCHER Matthieu, Mme BOYER Pia , M. FOUGLÉ Alain, Mme FRADIER Isabelle, M. HONORÉ Jean-Yves, Mme LAMBERT Mélanie, Mme LEGRY Christèle, M. MAGRAS André, Mme OLLIVEAUX Anne-Cécile, Mme PACHECO Nathalie, M. PIHUIT Anaud , Henri PORCHER.

Absents: Néant

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur FOUGLÉ Alain, Maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M . Jean Yves Honoré. a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Élection du Maire

2.1. Présidence de l'assemblée

M. Henri PORCHER, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mme Pia Boyer

M. Stéphane Bodinaud

2. 3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le

conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours du scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2. 4. Résultats du premier tour de scrutin

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d - Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
e - Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	15
f - Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
	En chiffres	En toutes lettres		
FOUGLÉ Alain	14	Quatorze		
HONORÉ Jean-Yves	1	Un		

2.7. Proclamation de l'élection du Maire

M. FOUGLÉAlain a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3 - Élection des adjoints

Sous la présidence de M. FOUGLÉ Alain élu Maire, (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-7 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art.L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1 - Élection du premier adjoint

3.1. 1. - Résultats du premier tour de scrutin

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d - Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
e - Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	15
f - Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
	En chiffres	En toutes lettres	
HONORÉ Jean-Yves	13	Treize	
BODINAUD Stéphane	2	Deux	

3.1. 4. - Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. HONORÉ Jean-Yves a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2 - Élection du deuxième adjoint

3.2. 1. - Résultats du premier tour de scrutin

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d - Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
e – Nombre de suffrages exprimés [b - c – d]	15
f - Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOMS DES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
PORCHER Henri	11	Onze	
BIARD Pierrick	3	Trois	
BODINAUD Stéphane	1	Un	

3.1. 4. - Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. PORCHER Henri a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.3 - Élection du troisième adjoint

3.3. 1. - Résultats du premier tour de scrutin

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d - Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
e – Nombre de suffrages exprimés [b - c – d]	18
f - Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
	En chiffres	En toutes lettres	
PACHECO Nathalie	9	Neuf	
PIHUIT Arnaud	6	Six	

3.3. 4. - Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme PACHECO Nathalie a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès verbal, dressé et clos, le 28 mai 2020 à 20 *heures / minutes en* double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, (ou son remplaçant) le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Vingt huit mai deux mil vingt, à dix neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

<u>Présents</u>: Mme BEAUSSIRE Mélanie, M. BIARD Pierrick, M. BODINAUD Stéphane, M. BOSCHER Matthieu, Mme BOYER Pia, M. FOUGLÉ Alain, Mme FRADIER Isabelle, M. HONORÉ Jean-Yves, Mme LAMBERT Mélanie, Mme LEGRY Christèle, M. MAGRAS André, Mme OLLIVAUX Anne-Cécile, Mme PACHECO Nathalie, M. PIHUIT Anaud, M. PORCHER Henri.

Secrétaire de séance : M. HONORÉ Jean-Yves.

I – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à trois le nombre des adjoints au maire.

I – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 aux membres du Conseil municipal lors de la première réunion de l'assemblée, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints. Une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre est remise à chaque élu.

II – INDEMNITÉ DU MAIRE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de définir l'indemnité du Maire prévue par la loi qui est de 40,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 1567,43 € brut mensuel) pour les communes de moins de 1000 habitants.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter un taux d'indemnité de 24,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 952,90 € brut mensuel) afin de rester dans l'enveloppe indemnitaire définie au BP 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter un taux d'indemnité de 24,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire.

III – INDEMNITÉ DES ADJOINTS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de conserver l'enveloppe indemnitaire définie au BP 2020.

Il propose une répartition de l'enveloppe indemnitaire à 24,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique \Rightarrow 933,46 \in entre les trois adjoints soit pour le premier et deuxième adjoint 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique \Rightarrow 350,05 \in et le troisième adjoint 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique \Rightarrow 233,36 \in .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter un taux global pour la répartition des indemnités des trois adjoints correspondant à 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit

933,46€).

La répartition est la suivante : le premier et deuxième adjoint 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique => 350,05 € et le troisième adjoint 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique => 233,36 €

IV – DÉSIGNATION CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS - INDEMNITÉ DE FONCTION CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DÉLÉGATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 28 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'allouer, avec effet au 28 mai 2020 une indemnité de fonction à la conseillère municipale déléguée et au conseiller municipal délégué suivants :
- Mme OLLIVEAUX Anne-Cécile, conseillère municipale déléguée à l'organisation des activités périscolaires par arrêté municipal en date du 28 mai 2020
- M. Stéphane BODINAUD, conseiller municipal délégué à la communication institutionnelle, à la bibliothèque municipale, et référent politique et technique au Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) par arrêté municipal en date du 28 mai 2020.

au taux de 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 116,68 € à la date du 28 mai 2020 pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 1 400,16 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT).

Le tableau récapitulatif des élus annexé aux délibérations fixant indemnités

Élu	Nom	Prénom	Taux maximal de l'indice 1022	Montant maximal mensuel	Indemnité votée (en % de l'indice 1022)	Montant mensuel voté
Maire	FOUGLÉ	Alain	40,30	1567,43	24,50	952,90
1er Adjoint	HONORÉ	Jean-Yves	10,70	416,17	9	350,05
2ème Adjoint	PORCHER	Henri	10,70	416,17	9	350,05
3ème Adjoint	PACHECO	Nathalie	10,70	416,17	6	233,36
Conseillère municipale déléguée	OLLIVEAUX	Anne-Cécile			3	116,68
Conseiller municipal délégué	BODINAUD	Stéphane			3	116,68
Total			72,40	2815,94	54,50	2119,72

V -DÉLÉGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Afin de faciliter la gestion communale, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui donner certaines délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, décide

de donner les délégations suivantes au Maire :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 4 000 €.
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dont le montant est inférieur à 10 000 €.

VI – DÉLÉGATION DE FONCTION ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE DÉLÉGATION DE FONCTION

Le maire est seul chargé de l'administration de la commune. Toutefois, il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont titulaire d'une délégation , à des conseillers municipaux.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La délégation de signature est l'acte par lequel le maire permet aux collaborateurs qui lui sont subordonnés de signer certains documents en ses noms, lieu et place sous son contrôle et sa responsabilité.

La délégation constitue un arrêté devant être publié, notifié au bénéficiaire et transmis au représentant de l'État

Selon l'article L. 2122-19 du CGCT. Le maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général des services techniques et aux responsables des services communaux.

V – QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15 minutes. Prochaine réunion le jeudi 02 juillet 2020 à 20 heures 30 minutes.

PETITES ANNONCES

Les annonces sont éditées sous l'entière responsabilité des annonceurs

A LOUER T2 et deux T2 bis 02 99 69 70 52

Vos annonces sont à déposer en Mairie pour le 20 de chaque mois au plus tard.

Dépôt légal : 37 Directeur de la publication : Alain FOUGLÉ Réalisation : Mairie de FEINS Nombre d'exemplaires : 120